

## **Commission Départementale du Statut de l'arbitrage** **Situation au 15 juin 2020**

**Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.**

### **1 - Eléments d'analyse de la situation des clubs :**

Arbitres en congés pour la saison 2019/2020. Ne couvrent le club que si le congé est justifié par une raison médicale. Situation non reconductible pour la saison prochaine.

BLIN Nicolas (FR Ailly/Noye)  
CADRAN Geoffrey (Ol. Belloy)  
CHEVALLIER Joel (AS Hautvillers Ouville)  
FONTES Jean-Michel (US Rosieres)  
LEPERE Theo (ES Arvillers)  
LUARD Kevin (FC Blangy Tr)  
THOMAS Benoit (US Bethencourt) : raison médicale, couvre le club  
SAGNIER Laurent (USO Albert Sport)  
VANDEROSIEREN Florent (Ol. Monchy Lagache)

### **2 – Arbitres n'ayant pas arbitré le nombre minimum de matches en 2019/2020.**

DECISION du COMEX prise le vendredi 3 avril 2020 : Suite à la situation sanitaire et à l'arrêt des championnats au 16 mars 2020, un arbitre n'ayant pu réaliser le nombre minimum de matches qui lui est imposé, couvrira quand même son club pour la saison. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Tous les arbitres dont la licence a été validée dans les délais couvrent donc leur club cette saison, hormis les situations de congé sabbatique exposées ci-dessus.

### **3 - Clubs en infraction (situation au 15 juin 2020) :**

**Règlement Généraux F.F.F.**  
**Statut de l'Arbitrage**  
**Articles 41 – 46 – 47**

**Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 15 juin 2020 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2020/2021.**

Rappel : le nombre de mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• **Clubs en première année d'infraction**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• **Clubs en deuxième année d'infraction**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• **Clubs en troisième année d'infraction et au-delà**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

**La réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de Districts et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

FR AILLY SUR NOYE : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US ALLONVILLE : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
AMIENS AF : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
AMIENS DZFC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC ARVILLERS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AVENIR CROISIEN : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
OI BELLOY SUR SOMME : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
US BOUILLANCOURT : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AAE BRAY SUR SOMME : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
FC BREILLY : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS CERISY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS CHEPY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS CITERNES : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
US CLERY SUR SOMME : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AC DOMART EN PONTTHIEU : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
DREUIL FOOTBALL : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US ESMERY HALLON : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
SC FLIXECOURT : 1<sup>ère</sup> année – amende 120 €  
AS GAPENNES : 8<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
US HARBONNIERES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS MAISNIERES : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
US MARCELCAVE : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

AC MERS : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
OI MOLLIENS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
Av NOUVION : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC NOYELLES SUR MER : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
FC PONT DE METZ 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
US QUEND : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
FC RETHONVILLERS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US ROISEL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC RUMIGNY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC VAL DE NIEVRE : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS VALINES : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
ES VERS SUR SELLE : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS VISMES AU VAL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
US VRON : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
FC YVRENCH : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €

#### **4 - Mutations supplémentaires.**

##### **Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

##### Précision :

Les arbitres représentant un club qui ont un statut de congés ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'arbitres du club pour définir le nombre de mutés supplémentaires car ces derniers n'ont pas effectué le quota des matches requis. Il en est de même pour les arbitres blessés de longue durée.

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans le (ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser 1 mutation supplémentaire, doivent AVANT LE DEBUT de la saison 2020-2021 préciser dans quelle équipe de District sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser 2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

##### **LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2020/2021**

AMIENS PIGEONNIER

AS2A

FC ESTREES MONS

US MARCHELEPOT  
FC MEAULTE  
FC OISEMONT  
RC SALOUEL  
AS VILLERS BRETONNEUX

**CLUB BENEFICIAINT DE DEUX MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021**

ASM RIVERY  
FC St VALERY

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

**Le Président, M. GLAVIEUX**  
**Le Secrétaire, JC FAVEREAUX**